



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët **Publié le 18 AVR. 2024**

DECISION n° 2024-20
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Avenant n° 1 au marché de travaux - lot 1 - pour le Centre d'interprétation Gauguin

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 4,
Vu le marché de travaux - lot 1 - pour le Centre d'interprétation Gauguin passé avec l'entreprise LE FER, le 7 décembre 2023,
Vu la proposition d'avenant n°1 déposée par la maîtrise d'œuvre dont Modal architecture est le mandataire,
Considérant l'erreur sur le montant initial du marché inscrit dans l'avenant n° 1 au lot 1 et dans la décision 2024-15,
Considérant le montant inchangé dudit avenant,

DECIDE

Article 1 : De rapporter la décision 2024-15 en date du 5 avril 2024.

Article 2 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 1 - pour le Centre d'interprétation Gauguin passé avec l'entreprise LE FER ayant pour objet :

- Arrachage, broyage, évacuation des végétaux hors limite plateforme définie par le marché ;
- Terrassement et empiérement complémentaire pour stabiliser la plateforme chantier.

Le montant de l'avenant est de 18 200 € HT (21 840 € TTC) représentant 18,89 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est porté de 96 366,43 € HT (115 639,72 € TTC) à 114 566,43 € HT (137 479,72 € TTC).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 4 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 5 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 17 avril 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.